Page 1 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Voir désignation de la substance ou du mélange.

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RHIAG Group GmbH Oberneuhofstrasse 6

CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55 Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(F)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	\
Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Acute Tox.	4	H332-Nocif par inhalation.
STOT RE	2	H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes
		à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
		prolongée (organes auditifs).
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	3	H335-Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de
·		pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aerosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	1	H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet
		de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage



Page 2 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H332-Nocif par inhalation. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (organes auditifs). H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Acétone

Alcool benzylique

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n a

3.2 Mélanges

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488216-32-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	905-588-0
CAS	
Quantité en %	40-<50
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226
	Acute Tox. 4, H312
	Acute Tox. 4, H332
	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H335
	STOT RE 2, H373 (organes auditifs)
	Asp. Tox. 1, H304

Acétone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119471330-49-XXXX
Index	606-001-00-8
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	200-662-2



Page 3 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

CAS	67-64-1
Quantité en %	25-<30
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Flam. Liq. 2, H225
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H336

Alcool benzylique	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119492630-38-XXXX
Index	603-057-00-5
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	202-859-9
CAS	100-51-6
Quantité en %	10-<15
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302
	Acute Tox. 4, H332
	Eye Irrit. 2, H319

Dioxyde de carbone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.	
Numéro d'enregistrement (REACH)		
Index		
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	204-696-9	
CAS	124-38-9	
Quantité en %	1-<5	
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M		

Éthoxylate d'alcool gras	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	
CAS	78330-21-9
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Dam. 1, H318
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 3, H412

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Page 4 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un oedème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂

Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisé

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.



Page 5 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène			
VLEP-8h: 87 mg/m3 (20 ppm) (ACGIH), 20 ppm VLEP CT: 2(II) (AGW) / 10 (88 mg/m3) (VLEP-8h, AGW), 100 ppm (442 mg/m3) (UE) (Éthylbenzène) / 434 mg/m3 (100 ppm) (Xylène, ACGIH), 100 ppm (440 mg/m3) (Éthylbenzène) / 100 ppm (4 (AGW), 50 ppm (221 mg/m3) (VLEP-8h, UE) (Xylène) CT, UE), 651 mg/m3 (150 ppm)	g/m3) (UE) 42 mg/m3) (VLEP om) (ACGIH) (Xylène)	VP:	
© Désignation chimique Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène			
MAK / VME: 50 ppm (220 mg/m3) (Xylol/Xylène), KZGW / VLE: 100 ppm (440	9		

Désignation chimique Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène				
	KZGW / VLE: 100 ppm (440 mg/m3)			
50 ppm (220 mg/m3) (Ethylbenzol/Éthylbenzène)	(Xylol/Xylène), 50 ppm (220 mg/m3)			
(Ethylbenzol/Éthylbenzène)				
Überwachungsmethoden / Les procédures				
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - MétroPol M-188 (Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12) - 2019				

F (H

Page 6 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

MétroPol M-242 (Xylène) - 2016

MétroPol M-257 (Xylène) - 2016

INSHT MTA/MA-030/A92 (Determination of aromatic hydrocarbons (benzene, toluene, ethylbenzene, p-xylene, 1,2,4-trimethylbenzene) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16

card 47-1 (2004)

OSHA 1002 (Xylenes (o-, m-, p-isomers) Ethylbenzene) - 1999

MétroPol M-188 (Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12) - 2019

MétroPol M-420 (Triméthylbenzènes) - 2019

INSHT MTA/MA-030/A92 (Determination of aromatic hydrocarbons (benzene, toluene, ethylbenzene, p-xylene, 1,2,4-trimethylbenzene) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16

card 54-1 (2004)

OSHA 1020 (Trimethylbenzene (mixed isomers)) - 2016

OSHA PV2091 (Trimethylbenzenes) - 1987

Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)

Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)

BAT / VBT: 1,5 g/g (874 µmol/mmol) Kreatinin/Créatinine (Methyl-Hippursäure/Acide méthylhippurique, U, c,b), 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) (Xylol/Xylène, B, b), 800 mg/l (Mandel- + Phenylglyoxylsäure / Acide mandélique + phénylglyoxylique, U,b) (Ethylbenzol/Éthylbenzène)

Sonstiges / Divers: H, B (Xylol/Xylène), H, OL, B (Ethylbenzol/Éthylbenzène)

A4 (ACGIH) / DFG, Y, AGS (AGW)

NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996

Désignation chimique Acétone			
VLEP-8h: 250 ppm (ACGIH), 500 ppm (1200	VLEP CT: 500 ppm (ACGIH),	2(I) (AGW), 1000	VP:
mg/m3) (AGW), 500 ppm (1210 mg/m3) (VLEP-	ppm (2420 mg/m3) (VLEP CT, I	UE)	
8h, UE)		,	
Les procédures de suivi: -	Draeger - Acetone 100/b (CH 22 9	901)	
-	Draeger - Acetone 40/a (5) (81 03		
_	Compur - KITA-102 SA (548 534)	33.7	
_	Compur - KITA-102 SC (548 550)		
	Compur - KITA-102 SD (551 109)		
-			/ENTD/000/0000 40
	MétroPol M-192 (Acétone) - 2017	- EU project BC/CEN	/ENTR/000/2002-16 card
-	67-3 (2004)		
-	MétroPol M-37 (Acétone) - 2016		
	INSHT MTA/MA-031/A96 (Determ	ination of ketones (ac	cetone, methyl ethyl
	ketone, methyl isobutyl ketone) in air - Charcoal tube method / Gas		ethod / Gas
	chromatography) - 1996 - EU proje	ect BC/CEN/ENTR/00	00/2002-16 card 67-1
_	(2004)		
	MDHS 72 (Volatile organic compo	unds in air – Laborato	ory method using pumped
_	` .		9
- solid sorbent tubes, thermal desorption and gas chromatography) - 1993			nography) 1000
- NIOSH 1300 (KETONES I) - 1994			
- NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996			JREENING)) - 1990
- NIOSH 2555 (KETONES I) - 2003			(E) (T D A O T I) (E E T I D
	NIOSH 3800 (ORGANIC AND INORGANIC GASES BY EXTRACTIVE FTIR		
-	SPECTROMETRY) - 2016		
-	OSHA 69 (Acetone) - 1988		
VLB: 25 mg/l (U, b) (ACGIH-BEI), 80 mg/l (U) (E	BGW)	Autres informations:	TMP n° 84, FT n° 3 /

 Désignation chimique Acétone MAK / VME: 500 ppm (1200 mg/m3) KZGW / VLE: 1000 ppm (2400 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures Draeger - Acetone 100/b (CH 22 901) de suivi / Le procedure di monitoraggio: Draeger - Acetone 40/a (5) (81 03 381) Compur - KITA-102 SA (548 534) Compur - KITA-102 SC (548 550) Compur - KITA-102 SD (551 109) MétroPol M-192 (Acétone) - 2017 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-3 (2004) MétroPol M-37 (Acétone) - 2016 INSHT MTA/MA-031/A96 (Determination of ketones (acetone, methyl ethyl ketone, methyl isobutyl ketone) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1996 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-1 MDHS 72 (Volatile organic compounds in air – Laboratory method using pumped solid sorbent tubes, thermal desorption and gas chromatography) - 1993 NIOSH 1300 (KETONES I) - 1994

Page 7 de 24 Fiche de données de sécurité conformément au	u règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	
Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022 Remplace la version du / version du : 05.04.20		
Entre en vigueur le : 27.09.2022	22 / 0021	
Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser		
The Eline Injectorer and Clashicolections		
	 NIOSH 2555 (KETONES I) - 2003 NIOSH 3800 (ORGANIC AND INORGANIC 	CASES BY EXTRACTIVE ETIR
	- SPECTROMETRY) - 2016	GASES BY EXTRACTIVE FIIN
BAT / VBT: 80 mg/l (1,38 mmol/l) (Aceton/Ac	- OSHA 69 (Acetone) - 1988 étone/Acetone, U) Sonstige	s / Divers: B
Désignation chimique Alcool benzy		1.40
VLEP-8h: 5 ppm (22 mg/m3) (AGW) Les procédures de suivi:	VLEP CT: 2(I) (AGW)	VP:
VLB:		formations: DFG, H, Y, 11 (AGW)
Désignation chimique Alcool benz		
MAK / VME: 5 ppm (22 mg/m3)	KZGW / VLE:	
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:		
BAT / VBT:		s / Divers: H, SS-C
Dioxyde de	carbone	
VLEP-8h: 5000 ppm (ACGIH), 5000 ppm (91 mg/m3) (AGW), 5000 ppm (9000 mg/m3) (VLE	00 VLEP CT: 30000 ppm (ACGIH), 2(II) (A	AGW)
8h) (UE) Les procédures de suivi:	- Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 5	01)
Les procedures de suivi.	- Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 3 - Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 4	
	- Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 10	
	- Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811	
	Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 30Compur - KITA-126 B (549 475)	1)
	- Comput - KITA-126 B (349 473) - Comput - KITA-126 SA (549 467)	
	- Compur - KITA-126 SB (548 816)	
	- Compur - KITA-126 SF (549 491)	
	- Compur - KITA-126 SG (550 210) - Compur - KITA-126 SH (549 509)	
	- Comput - KITA-126 UH (549 517)	
	- NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994	
VLB:	- OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace	e atmospheres) - 1990 formations: DFG (AGW), FT n° 238
	<u>'</u>	ioiniations. DFG (AGW), F1 II 230
Dioxyde de MAK / VME: 5000 ppm (9000 mg/m3)	KZGW / VLE:	
Überwachungsmethoden / Les procédures	NEOWY VEE.	
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	- Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 5	
	- Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 4	
	Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 10°Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811	
	- Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 30	
	- Compur - KITA-126 B (549 475)	•
	- Compur - KITA-126 SA (549 467) - Compur - KITA-126 SB (548 816)	
	- Comput - KITA-126 SB (346 816) - Comput - KITA-126 SF (549 491)	
	- Compur - KITA-126 SG (550 210)	
	- Compur - KITA-126 SH (549 509)	
	Compur - KITA-126 UH (549 517)NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994	
	- OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace	e atmospheres) - 1990
BAT / VBT:		s / Divers:
Désignation chimique Adipate de d		
VLEP-8h: 1,2 ppm (8 mg/m3) (AGW)	VLEP CT: 2(I) (AGW)	VP:
Les procédures de suivi: VLB:	Autres in	formations: AGS, Y (AGW)
Désignation chimique Adipate de d		
MAK / VME: 0,14 ppm (1 mg/m3)	KZGW / VLE: 0,14 ppm (1 mg/m3)	
Überwachungsmethoden / Les procédures		1
de suivi / Le procedure di monitoraggio:		/ Divorce CO C
BAT / VBT:		s / Divers: SS-C
Désignation chimique Glutarate de		
MAK / VME: 3 ppm (20 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures	KZGW / VLE: 3 ppm (20 mg/m3)	
de suivi / Le procedure di monitoraggio:		

F (H



Page 8 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	SS-C
Désignation chimique	Succinate de diméthyle		
MAK / VME: 0,16 ppm (1 mg/m3	3) KZGW / VLE:	0,16 ppm (1 mg/m3)	
Überwachungsmethoden / Les pro	océdures		
de suivi / Le procedure di monitor	aggio:		
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	SS-C

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment environnemental		ur			е
	Environnement - eau douce		PNEC	0,327	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,327	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	6,58	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	12,46	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	12,46	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	2,31	mg/kg dw	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	65,3 mg/m3		
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	260	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	65,3	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	260	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	221	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	221	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	442	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	212	mg/kg bw/d	

Acétone						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau de mer		PNEC	1,06	mg/l	Assesment factor 500
	Environnement - eau douce		PNEC	10,6	mg/l	Assesment factor 50
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	30,4	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	3,04	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	29,5	mg/kg dw	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	19,5	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	21	mg/l	Assesmer t factor 100



Page 9 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022 Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line İnjektoren- und Gluehkerzenloeser

consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	62	mg/kg	Overall
		systémiques			bw/day	assesment
						factor 2
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	62	mg/kg	Overall
		systémiques			bw/day	assesment
						factor 20
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	200	mg/m3	Overall
		systémiques				assesment
						factor 5
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	186	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	2420	mg/m3	
	-	locaux				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1210	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - sol		PNEC	0,456	mg/kg	
	Environnement -		PNEC	39	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement -		PNEC	5,27	mg/kg	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,527	mg/kg	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - eau de		PNEC	0,1	mg/l	
	mer					
	Environnement -		PNEC	2,3	mg/l	
	dispersion périodique					
	Environnement - eau		PNEC	1	mg/l	
	douce					
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets	DNEL	20	mg/kg	
		systémiques	<u> </u>		bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	4	mg/kg	
	ļ.,	systémiques	- BNE		bw/d	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets	DNEL	20	mg/kg	
	+	systémiques	DNE	4	bw/d	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	4	mg/kg	
	I I and a second and a second	systémiques	DNE	07	bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	27	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	5,4	mg/m3	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets	DNEL	40	mg/kg	
		systémiques			bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	8	mg/kg	
		systémiques			bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	110	mg/m3	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	22	mg/m3	
		systémiques				

Adipate de diméthyle						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0018	mg/l	
	Environnement - sol Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC PNEC	0,09 0,016	mg/kg mg/kg	



Page 10 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,16	mg/kg
	Environnement - eau douce		PNEC	0,018	mg/l
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		DNEL	0,18	mg/l
Industriel	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	8,3	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	5	mg/m3

Glutarate de diméthyle						
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Homme - respiratoire		DNEL	8,3	mg/m3	
	Environnement -		PNEC	0,015	mg/kg	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement -		PNEC	0,15	mg/kg	
	sédiments, eau douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,0031	mg/l	
	mer					
	Environnement - eau		PNEC	0,031	mg/l	
	douce					
	Environnement - sol		PNEC	0,113	mg/kg	
	Environnement -		PNEC	0,31	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					

(E)

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 μ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = endexhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All =

F (H-

Page 11 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN ISO 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

T (H

Page 12 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 30

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Jaune clair
Odeur: Caractéristique

Point de fusion/point de congélation: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Inflammabilité: Ne s'applique pas aux aérosols.

Limite inférieure d'explosion:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Limite supérieure d'explosion:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point d'éclair:

-19 °C (Le point d'inflammation du mélange n'a pas été testé mais il correspond au celui du constituant ayant la valeur la plus

faible.)
Température d'auto-inflammation:

Ne s'applique pas aux aérosols.

Température de décomposition:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

pH:

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité cinématique: Ne s'applique pas aux aérosols.

Solubilité: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Ne s'applique pas aux mélanges.

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative:

4900 hPa (20°C)

~0,87 g/cm3

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux aérosols.

Ne s'applique pas aux aérosols.

9.2 Autres informations

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses



Page 13 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée, Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	3,3	mg/l/4h			valeur calculée, Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	3523-4000	mg/kg	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.1 (ACUTE ORAL TOXICITY)		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau)	
Symptômes:						abasourdissem ent, maux de tête, fatigue, vertige, perte de connaissance, nausées et vomissements	



Page 14 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Toxicité spécifique pour			Irritation des
certains organes cibles -			voies
exposition unique (STOT-			respiratoires,
SE), inhalative:			STOT SE 3,
			H335

Acétone						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5800	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>15800	mg/kg	Rat	,	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	76	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Cochon d'Inde		Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchemen ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Symptômes:						perte de connaissance, vomissement, maux de tête, troubles gastro intestinaux, fatigue, irritation des muqueuses, vertige, Nausée, abasourdisser ent
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	900	mg/kg bw/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	- Ont

Alcool benzylique							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1230	mg/kg	Rat			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin			
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	> 4,178	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Aérosol	
					Inhalation Toxicity)		
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant	
cutanée:					Dermal		
					Irritation/Corrosion)		
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Eye Irrit. 2	
graves/irritation oculaire:					Eye		
					Irritation/Corrosion)		



Page 15 de 24 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line İnjektoren- und Gluehkerzenloeser

Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 474	Négatif
germinales:					(Mammalian	
					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Toxicité pour la reproduction:	NOAEC	1072	mg/m3	Rat		
Toxicité spécifique pour	NOAEC	1072	mg/kg	Rat		
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-						
RE):						
Toxicité spécifique pour	NOAEL	200	mg/kg	Souris		
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-						
RĖ):						
Symptômes:						maux de tête,
						fatigue, vertige,
						nausées et
						vomissements

Dioxyde de carbone						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Symptômes:						perte de connaissance, formation de vésicules en cas de contact avec la peau, vomissement, gelures, excitation, palpitations, prurit, maux de tête, crampes, acouphènes, vertige

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation				Lapin		Non irritant
cutanée:						
Lésions oculaires				Lapin		Risque de
graves/irritation oculaire:						lésions
						oculaires
						graves.

Adipate de diméthyle						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	8191	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2250	mg/kg	Lapin		
Lésions oculaires						Légèrement
graves/irritation oculaire:						irritant

Glutarate de diméthyle											
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque					
Toxicité aiguë, orale:	LD50	8191	mg/kg	Rat							
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2250	mg/kg	Lapin							
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>11	mg/l/4h	Rat							
Symptômes:						diarrhée, troubles de la vue, nausées et vomissements					



Page 16 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Succinate de diméthyle												
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque						
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat								
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin								
Corrosion cutanée/irritation						Légèrement						
cutanée:						irritant						
Symptômes:						irritation des						
						muqueuses						

11.2. Informations sur les autres dangers

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité		•					n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							L'agent
dégradabilité:							tensioactif/les
							agents
							tensioactifs
							contenu/s dan
							ce mélange
							répond/ent au
							conditions de
							biodégradabil
							telles qu'elles
							sont
							déterminées
							dans le
							règlement (CE
							n° 648/2004
							sur les
							détergents. Le
							données
							prouvant cette
							affirmation so
							tenues à la
							disposition de
							autorités
							compétentes
							des Etats
							Membres et
							leur seront
							fournies à leu
							demande
							expresse ou à
							la demande d
							producteur de
							détergents.

Page 17 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

12.3. Potentiel de					n.d.
bioaccumulation:					
12.4. Mobilité dans le					n.d.
sol:					
12.5. Résultats des					n.d.
évaluations PBT et					
vPvB:					
12.6. Propriétés					Ne s'applique
perturbant le système					pas aux
endocrinien:					mélanges.
12.7. Autres effets					Aucune
néfastes:					information sur
					d'autres effets
					nuisibles pour
					l'environnement
Autres informations:					Degré
					d'élimination
					COD (agent
					complexant
					organique) >=
					80%/28d: Non
Autres informations:	AOX	0	%		Selon la
					formule, ne
					contient pas
					d'AOX.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	90	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		25,9				Bas, Déduction analogique
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,6	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	IC50	24h	1	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	2,2	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OEĆD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						,	Aucune substance PBT, Aucune substance vPvE

Acétone							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Autres organismes:	EC5	72h	28	mg/l	Entosiphon sulcatum		
12.1. Toxicité poissons:	EC50	96h	8300	mg/l	Lepomis macrochirus		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	8300	mg/l	Lepomis macrochirus		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	5540	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	7500	mg/l	Leuciscus idus		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	6100- 12700	mg/l	Daphnia magna		



Page 18 de 24 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line İnjektoren- und Gluehkerzenloeser

12.1. Toxicité	EC50	48h	8800	mg/l	Daphnia pulex	OECD 202	
daphnies:	2000	1011	0000	ilig/i	Dapinia palox	(Daphnia sp. Acute Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	28d	2212	mg/l	Daphnia pulex	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	8d	530	mg/l		DIN 38412 T.9	Test organism: M. aeruginosa
12.1. Toxicité algues:	EC50	48h	4740	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	48h	3400	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	91	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	91	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		30d	81-92	%		Regulation (EC) 440/2008 C.4-E (DETERMINATI ON OF 'READY' BIODEGRADABI LITY - CLOSED BOTTLE TEST)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,24			OECD 107 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - Shake Flask Method)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		0,19				Bas
12.4. Mobilité dans le sol:							Pas d'adsorption dans le sol.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	30min	1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité bactéries:	BOD/COD	16h	1700	mg/l	Pseudomonas putida		
Autres informations:	BOD5		1760- 1900	mg/g	,		
Autres informations:	AOX		0	%			
Autres informations:	COD		2070	mg/g			

Alcool benzylique							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque

Page 19 de 24 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line İnjektoren- und Gluehkerzenloeser

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	460	mg/l	Pimephales promelas		Substance vi vi
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	230	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	51	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	770	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	310	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		21d	95-97	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	92-96	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1,1				Un potentiel de bioaccumulatior considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3)., Bas
Toxicité bactéries:	EC10	16h	658	mg/l	Pseudomonas putida		1-

Dioxyde de carbone							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	35	mg/l	Salmo gairdneri		
Autres informations:	Log Kow		0,83				
12.7. Autres effets néfastes:							Effet de serre
Potentiel de réchauffement global (GWP):			1				

Éthoxylate d'alcool gras							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et		28d	60	%		OECD 301 F	Déduction
dégradabilité:						(Ready	analogique
						Biodegradability -	
						Manometric	
						Respirometry	
						Test)	
12.1. Toxicité	LC50	96h	>1-10	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203	
poissons:						(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
Toxicité bactéries:	EC50		>1000	mg/l		DIN 38412 T.8	
Autres informations:	DOC		620	mg/g			
Autres informations:	COD		2240	mg/g			



Page 20 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Adipate de diméthyle							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	18-24	mg/l	Pimephales promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	112-150	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l			
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	75	%			
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	75	%			Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1-<3				Un potentiel de bioaccumulatio considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).

Glutarate de diméthyle							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	30,9	mg/l			
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>112	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>85	mg/l			

Succinate de diméthyle							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et			>70	%			
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de	Log Pow		0,5-<1				
bioaccumulation:							

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Le cas échéant

Retourner au fabricant avec une pression résiduelle.

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

15 01 04 emballages métalliques

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Page 21 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1 14.4. Groupe d'emballage: Code de classification: 5F LQ: 1 L

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AEROSOLS

2.1 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: F-D. S-U EmS:

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aerosols, flammable

2.1 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage:

Non applicable 14.5. Dangers pour l'environnement:



Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Pour les dérogations voir le règlement (UE) 2019/1148 ainsi que les orientations pour la mise en ouvre du règlement (UE) 2019/1148.

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories

sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses	substances dangereuses
		visées à l'article 3, paragraphe	visées à l'article 3, paragraphe
		10, pour l'application - Des	10, pour l'application - Des
		exigences relatives au seuil	exigences relatives au seuil
		bas	haut
P3b	11.1, 11.2	5000 (netto)	50000 (netto)

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV): ~ 94,8 %

Observer la réglementation sur les incidents.

VOC-CH: 0,8248 kg/1l







Page 22 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

۶

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H332	Classification selon la procédure de calcul.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

F (H.

Page 23 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Eye Irrit. — Irritation oculaire

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur. Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

F (H

Page 24 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0022

Remplace la version du / version du : 05.04.2022 / 0021

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 27.09.2022 Pro-Line Injektoren- und Gluehkerzenloeser

gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical

identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.